



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

| MEMBRES | |
|-------------|----|
| EN EXERCICE | 14 |
| PRÉSENTS | 13 |
| VOTANTS | 13 |

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Était absent : Loïc GILLET

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Secrétaire élu : Jean ROCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240624-DCM2024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2024-22 : AVIS SUR LE PROJET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L302-1 à L302-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du PLH jusqu'au 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 mai 2024 portant sur l'arrêt du projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Considérant que Roannais Agglomération dont la commune de Saint-Vincent-de-Boisset est membre, dispose de la compétence « Equilibre social de l'habitat » qui comprend l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que les communes membres de Roannais Agglomération doivent rendre un avis dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le délai de consultation est fixé à deux mois à compter de la réception en mairie du courrier de consultation ;

Considérant qu'une présentation du projet du Programme Local de l'Habitat a été faite en Conférence des maires le 24 avril 2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Rend un avis favorable sur le projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cet avis à Roannais Agglomération dans les meilleurs délais,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le secrétaire,
Jean ROCHE



Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.